



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**23 Juin 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 23 Juin 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0430	23.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de pose d'une guérite pour les chauffeurs RATP dans le cadre de l'itinéraire de transports en commun du tramway T2.	3
DRIEA N° 2020-0456	23.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 985 à SAINT-CLOUD, pour l'entretien des points d'apports volontaires.	5
DRIEA N° 2020-0457	23.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de démolition d'une moitié du pont Arago dans le cadre de la futur voie EOLE.	8
DRIEA N° 2020-0458	19.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux de raccordement électrique du nouveau bâtiment au réseau ENEDIS.	11
DRIEA-IDF N° 2020-0459	23.06.2020	Arrêté modifiant l'arrêté IdF n°2020-0427 signé le 17 juin 2020 portant sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0430 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de pose d'une guérite pour les chauffeurs RATP dans le cadre de l'itinéraire de transports en commun du tramway T2.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 12 juin 2020 par PSV ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 15 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 17 juin 2020;

**Vu** l'avis du maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 15 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 131 à LA GARENNE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de pose d'une guérite pour les chauffeurs RATP dans le cadre de l'itinéraire de transports en commun du tramway T2, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Du vendredi 24 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020, sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à LA GARENNE-COLOMBES, à l'angle du boulevard National, le trottoir sera réduit d'1,90 mètre pour la mise en place d'une guérite à l'usage des chauffeurs de la RATP.

Pour les manœuvres de pose et dépose, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- PSV, téléphone : 06 43 38 06 80, adresse : 79, rue Julian Grimau, 93700 DRANCY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Khalid BELKASSEMI :

- PSV, téléphone : 06 43 38 06 80, adresse : 79, rue Julian Grimau, 93700 DRANCY.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 23/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0456 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 985 à SAINT-CLOUD, pour l'entretien des points d'apports volontaires.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 17 juin 2020 par la mairie de SAINT-CLOUD ;

**Vu l'**avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 18 juin 2020 ;

**Vu l'**avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 22 juin 2020;

**Vu l'**avis de monsieur le maire de SAINT-CLOUD, signé le 17 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 985 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien des points d'apports volontaires par la Ville de SAINT-CLOUD nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 juin 2020, sur la route de Paris à Versailles (RD.985) à SAINT-CLOUD, sur le parking du Pré Saint-Jean, le long de la voie ferrée dans les sens Ville d'Avray vers Saint-Cloud, trois places de stationnement sont neutralisées.

La zone réservée est sécurisée par un balisage sous la responsabilité des services techniques de la ville de Saint-Cloud.

L'emprise des travaux est autorisée de 7h à 17h00.

### **ARTICLE 2**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SULO, téléphone : 01.56.32.31.72,  
adresse : 77, rue Albert Garry 94450 LIMEIL BREVANNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur GOMIS, Ville de Saint-Cloud, téléphone : 06.66.27.77.95 adresse : 13 place Charles de Gaulle 92210 SAINT-CLOUD.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 23/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0457 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de démolition d'une moitié du pont Arago dans le cadre de la futur voie EOLE.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 02 juin 2020 par Chantier Modernes Construction ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 04 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 22 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de NANTERRE, signé le 05 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de démolition d'une moitié du pont Arago dans le cadre de la futur voie EOLE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 18 septembre 2020, l'avenue François Arago (RD131) est réduite à une voie de circulation par sens, sur la partie « Est » du nouveau pont d'Arago, entre le carrefour de la RD914 boulevard des Bouvets et le n°92 avenue François Arago, en conservant une largeur de voie entre 3,20 et 4 mètres.

Le basculement se fait en deux temps, d'abord dans le sens Nelson Mandela en direction de la Garenne Colombes et ensuite dans l'autre sens. Les appareils de signalisation tricolore sont déplacés sans changement de diagramme. La signalisation horizontale ainsi que la signalisation verticale sont modifiées. Le cheminement des piétons est déplacé côté « Est », sur la nouvelle partie du pont d'Arago.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOARC, téléphone : 01 46 49 18 00.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAUPAMAT, téléphone : 01 47 90 91 92, télécopie : 01 47 90 72 60, adresse : 114-134 Av Laurent CELY 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 23/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0458 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour des travaux de raccordement électrique du nouveau bâtiment au réseau ENEDIS.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 10 juin 2020 par E - RAS ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 17 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 22 juin 2020;

**Vu** l'avis du maire de NANTERRE, signé le 19 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement électrique du nouveau bâtiment au réseau ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, la piste cyclable est neutralisée ponctuellement, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), du n° 8 au n° 12, sur l'avenue de la République (RD 914) à NANTERRE.

Pour le raccordement, les travaux de tranchée s'effectuent dans l'emprise du chantier de construction de l'immeuble.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- E - RAS, téléphone : 01 82 41 07 38, adresse : 12 bis, impasse de la Mare 95110 SANNOIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Elham MHAMDI, :

- E - RAS, téléphone : 01 82 41 07 38, adresse : 12 bis, impasse de la Mare 95110 SANNOIS.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 19/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**ARRÊTÉ DRIEA-IdF N° 2020-0459**  
**modifiant l'arrêté IdF n°2020-0427 signé le 17 juin 2020 portant sur la RD 908 à LA**  
**GARENNE-COLOMBES pour des travaux de réhabilitation du réseau**  
**d'assainissement.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0427 du 17 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté initial n° 2020-0427 signé le 17 juin 2020 ;

**Vu** la demande modificative formulée par le service de la voirie départementale, le 22 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, en date du 22 juin 2020

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, en date du 02 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de LA GARENNE-COLOMBES, en date du 09 juin 2020 ;

**Considérant que** la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant que** des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté IdF n°2020-0427 signé le 17 juin 2020 est modifié comme suit :

- **La date de début des travaux** initialement prévue le 29 juin 2020 **est avancée au 23 juin 2020** La date de fin des travaux prévu le 11 septembre 2020, 0 reste inchangée.

Les articles (2, 3, 4, etc) de l'arrêté initial 2020-0427 restent inchangés.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES,

Fait à Paris, le 23/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>